



12, impasse Mas - 31000 Toulouse
tél. 05 61 99 20 77 contact@snpst.org <http://www.snpst.org>

Docteur Jean-Michel STERDYNIAK

Secrétaire Général

Madame Véronique BACLE

Secrétaire Générale Adjointe

Monsieur Yves STRUILLOU

Directeur Général du Travail

39-43 quai André Citroën

75015 Paris

Toulouse, le 3 mars 2015

Monsieur le Directeur Général du Travail,

Lors de notre rencontre du 11 Juin dernier, nous vous avons alerté sur les problèmes d'indépendance professionnelle et de contenu des missions des infirmiers santé travail en entreprise, et vous nous aviez informés que vous alliez étudier la question.

Nous nous permettons donc de revenir vers vous, considérant que les atteintes à l'indépendance de l'exercice des infirmiers de santé travail s'aggravent.

Nous constatons une ingérence de plus en plus importante des services RH ou Hygiène Sécurité dans la réalisation des entretiens santé travail infirmiers avec des demandes sur le contenu et des exigences de réalisation et de rendement.

Certains IST se voient demander des renseignements qui relèvent du secret médical. Des pressions sont exercées sur d'autres pour qu'ils déconseillent aux salariés de déclarer leurs AT. Des exigences sur les actions en milieu de travail leur sont posées, sans concertation avec le médecin du travail. Ils sont l'objet de demandes ne relevant pas des missions des infirmiers : établissement de statistiques AT ou de dossiers MDPH à la demande des Directions, gestion des Fiches de données de sécurité, etc.

Une problématique identique se pose pour les IPRP qui se voient imposer des actions ne relevant pas de leurs missions (établissement des DUERP à la place des employeurs, actions pour justifier les cotisations sans lien avec des besoins identifiés de santé au travail).

Les IPRP se voient également imposer par les Directions des normes de rendement (objectifs quantitatifs annuels d'actions, contraintes de durée des interventions), en méconnaissance totale du rôle du médecin du travail comme coordinateur et animateur de l'équipe pluridisciplinaire.

On note déjà le licenciement d'IPRP qui ne sont pas dans le moule des exigences de la Direction.

Nous souhaitons que l'indépendance de tous les membres des équipes médicales et pluridisciplinaires soit réellement garantie par le Code du Travail et respectée. L'alignement sur la protection dont jouissent les médecins du travail nous semble indispensable et doit être étudié.

Nous vous remercions de l'attention portée à notre demande et nous tenons à votre disposition pour une nouvelle rencontre.

Dans cette attente, soyez assuré, Monsieur le Directeur Général du Travail, de nos sentiments les plus cordiaux.



 Mme Véronique BACLE,
Secrétaire Générale Adjointe



Dr Jean-Michel STERDYNIAK,
Secrétaire Général